

Administration communale d'Ans
Monsieur Grégory PHILIPPIN
Bourgmestre
Esplanade de l'Hôtel Communal
B-4430 ANS

La présente annule et remplace la convocation vous adressée le 10/11/2021.

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,

Nous avons l'honneur d'inviter votre Conseil communal à statuer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'**ECETIA FINANCES SCRL** qui se tiendra **par vidéoconférence**, le

Mardi 21 décembre 2021 à 18.30 heures,

à savoir :

1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ;
2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis, alinéa 2 du CDLD ;
3. Lecture et approbation du PV en séance.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer la présente aux délégués de votre Commune.

Les annexes aux points inscrits à l'ordre du jour sont disponibles en suivant le lien www.ecetia.be.
Login : ecetia ; **mot de passe** : AG21062021-4885

*Vu la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra **par vidéoconférence** conformément aux articles 17 §1^{er} alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1^{er} alinéa 2 du CDLD.*

Nous invitons, dès lors, votre Conseil communal à statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ensuite, conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD, et à nous adresser un extrait conforme de ladite délibération par courriel aux adresses e-mail suivantes : l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be pour le 17 décembre 2021 au plus tard.

A toutes fins utiles, il est expressément précisé que l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée.

A défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal qu'il représente conformément à l'article 1523-12 § 1 alinéa 2 du CDLD.

Vous trouverez, dès lors, en annexe un formulaire de vote à distance (qui ne devra être complété et envoyé que si le conseil communal n'a pas délibéré).

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être retourné, **au plus tard le 17 décembre 2021**, aux adresses e-mail suivantes : c.deschamps@ecetia.be et l.gomme@ecetia.be.

Par ailleurs, et malgré les dispositions de vote par correspondance, l'Assemblée générale se tiendra bien le mardi 21 décembre 2021, à 18.30 heures **par vidéoconférence**. Le lien Teams vous sera envoyé par email et sera disponible sur le site internet d'Ecetia.

Il vous est tout à fait possible de poser vos questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, **soit** par écrit (aux adresses emails susvisées) au plus tard la veille de l'Assemblée générale, **soit** pendant l'Assemblée générale.

Au cours de cette réunion, le Bureau de l'Assemblée générale compilera les votes des coopérateurs dans un procès-verbal, après en avoir fait le décompte, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour.

Les règles de *quorum* seront les suivantes :

- Les délibérations adressées par les Communes ainsi que, éventuellement, délégués représentant les Communes dont le Conseil communal n'aurait pas statué, formeront le *quorum* des présences ;
- Les votes repris dans les délibérations desdits Conseils ainsi que, s'il échet, ceux exprimés par les délégués formeront le *quorum* de vote.

Pour autant que de besoin, nous rappelons que :

- Le vote du Conseil communal porte sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;
- En vertu de l'article 49 des statuts d'ECETIA Finances SCRL, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si **la majorité** du capital souscrit **est représentée**.

Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéa 4 et 5 du CDLD, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés. La présente convocation sera donc affichée aux valves de l'administration communale.

Au plaisir de vous lire, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal, en l'assurance de nos salutations distinguées.

 **Bertrand DEMONCEAU**
Directeur Général



ECETIA FINANCES : NOUVELLE CONVOCATION AGE 21décembre

Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Directeurs généraux,

Nous avons l'honneur d'inviter votre Conseil communal à statuer sur les points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'ECETIA FINANCES SCRL qui se tiendra par vidéoconférence, le

Mardi 21 décembre 2021 à 18.45 heures,

à savoir :

1. Modification des statuts d'Ecetia Finances SCRL – Approbation des modifications et insertions suivantes : Articles 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 13, 15, 17, 20, 22, 23, 25, 26, 29, 30, 39, 48, 54, 56, 59 et 60 ;
2. Lecture et approbation du PV en séance.

Nous vous remercions de bien vouloir communiquer la présente aux délégués de votre Commune.

Les annexes aux points inscrits à l'ordre du jour sont jointes en annexe et disponibles en suivant le lien www.ecetia.be.

Login : ecetia ; mot de passe : AGE21062021-5896

Vu la situation extraordinaire liée à la Covid-19 que connaît aujourd'hui la Belgique et les mesures, actuelles et à venir, prises pour limiter la propagation du virus dans la population, l'Assemblée générale extraordinaire du 21 décembre 2021 se tiendra par vidéoconférence conformément aux articles 17 §1^{er} alinéa 2 du Décret du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du CDLD en vue de permettre les réunions à distance des organes et L6511-2 §1^{er} alinéa 2 du CDLD.

Nous invitons, dès lors, votre Conseil communal à statuer sur chaque point inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale et ensuite, conformément à l'article L6511-2 §2 du CDLD, et à nous adresser un extrait conforme de ladite délibération par courriel aux adresses e-mail suivantes : l.gomme@ecetia.be et c.deschamps@ecetia.be pour le 17 décembre 2021 au plus tard.

A toutes fins utiles, il est expressément précisé que l'envoi de cette délibération vaudra procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au procès-verbal de ladite Assemblée.

A défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé communal qu'il représente conformément à l'article 1523-12 § 1 alinéa 2 du CDLD.

Vous trouverez, dès lors, en annexe un formulaire de vote à distance (qui ne devra être complété et envoyé que SI le conseil communal n'a pas délibéré).

Celui-ci, dûment complété, daté et signé doit être retourné, **au plus tard le 17 décembre 2021**, aux adresses e-mail suivantes : c.deschamps@ecetia.be et l.gomme@ecetia.be.

Vous trouverez le lien teams ci-dessous afin de vous joindre à ladite réunion. Ce lien est également disponible sur le site internet d'Ecetia.

Rejoindre sur votre ordinateur ou application mobile

[Cliquez ici pour participer à la réunion](#)

Il vous est tout à fait possible de poser vos questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour, **soit** par écrit (aux adresses emails susvisées) au plus tard la veille de l'Assemblée générale, **soit** pendant l'Assemblée générale.

Au cours de cette réunion, le Bureau de l'Assemblée générale compilera les votes des Communes dans un procès-verbal, après en avoir fait le décompte, pour chaque point inscrit à l'ordre du jour.

Les règles de *quorum* seront les suivantes :

- Les délibérations adressées par les Communes ainsi que, éventuellement, délégués représentant les Communes dont le Conseil communal n'aurait pas statué, formeront le *quorum* des présences ;
- Les votes repris dans les délibérations desdits Conseils ainsi que, s'il échet, ceux exprimés par les délégués formeront le *quorum* de vote.

Pour autant que de besoin, nous rappelons que :

- Le vote du Conseil communal porte sur chaque point de l'ordre du jour et non sur l'ordre du jour lui-même ;
- En vertu de l'article 43 des statuts d'ECETIA Finances SCRL, l'Assemblée générale ne peut valablement délibérer que si **la majorité** du capital souscrit **est représentée**.

Conformément à l'article L1523-13 § 1, alinéa 4 et 5 du CDLD, la séance de l'Assemblée générale est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés. La présente convocation sera donc affichée aux valves de l'administration communale.

Au plaisir de vous lire, nous vous prions de croire, Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Directeurs généraux, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Bertrand DEMONCEAU
Directeur Général

Giuseppe MANIGLIA
Président

